

GUIDE

destiné aux **médecins** et aux **étudiants** en médecine

S'installer en Loir & Cher



Loir & Cher
le département

j'aime

Soyez les bienvenus en

Loir & Cher
le département

j'aime

Edito

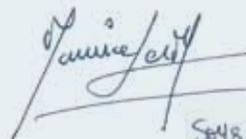
Le Loir & Cher vous accueille

Notre département de Loir&Cher bénéficie d'un environnement privilégié, aux portes des châteaux de la Loire. Paysages authentiques, espaces naturels préservés, patrimoine architectural renommé, mais aussi, réseau routier efficace et internet haut débit pour tous : notre territoire collectionne les atouts !

Pourtant, comme souvent en zone rurale, plusieurs communes manquent de médecins. Et plus d'un médecin sur deux a plus de 55 ans. Pour de jeunes praticiens désireux d'exercer dans de bonnes conditions, ce sont autant d'opportunités à saisir ! En effet, avec ses partenaires, professionnels de santé, acteurs locaux, collectivités territoriales, le Conseil général a décidé de développer une offre de services sur mesure pour faciliter votre installation en Loir&Cher.

À la lecture de ce guide, vous découvrirez que notre sens de l'accueil n'est pas un vain mot ; il se traduit en actes : guichet unique d'information, développement des maisons médicales pluridisciplinaires, aide au logement ou au transport pour les étudiants en médecine de 3^e cycle qui choisissent notre département pour effectuer leur stage.

Enfin, l'édition de ce guide d'informations vous donne les clés et les contacts pour effectuer un remplacement ou vous installer dans notre département.



Soyez les bienvenus en Loir & Cher

Maurice Leroy

Ministre de la Ville en charge du Grand Paris
Président du Conseil général de Loir&Cher



Sommaire



- 3 BONNES RAISONS DE S'INSTALLER EN LOIR&CHER P. 4-5
- CARTOGRAPHIE P. 6-9
- FAIRE DES REMPLACEMENTS EN LOIR&CHER P. 10-12
- S'INSTALLER EN LOIR&CHER EN 8 ÉTAPES P. 13-15
- ADRESSES UTILES P. 16

3 bonnes raisons de s'installer en



1 Un territoire attractif

- La porte d'entrée des châteaux de la Loire : Chambord, Chaumont-sur-Loire, Cheverny...
- Une identité marquée : la qualité de vie dans des terroirs de caractère.
- Un environnement exceptionnel : outre le val de Loire, inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco pour la qualité de ses paysages, le Loir & Cher est réputé pour les forêts et les étangs de Sologne, les collines du Perche, les villages troglodytiques dans les vallées du Loir et du Cher.
- Un département dynamique : le Loir & Cher a gagné 10 000 habitants en 6 ans. Ses pôles urbains, à taille humaine, se développent.



2 Un accompagnement efficace

Le Conseil général soutient et accompagne l'installation des médecins en Loir&Cher :

→ UN GUICHET D'INFORMATION UNIQUE AU 06 37 31 26 58

- Pour connaître les communes qui cherchent un médecin en mutualisant l'ensemble des informations disponibles sur :
 - l'environnement (logements, écoles, hôpitaux locaux, services publics) ;
 - la démographie des professions de santé ;
 - l'ensemble des facteurs d'attractivité du bassin de vie ;
 - les associations d'étudiants en médecine et les syndicats de médecins remplaçants...
- Pour s'informer sur l'accompagnement proposé par le Conseil général

→ UN ACCUEIL PERSONNALISÉ

- Les étudiants en médecine en 3^e cycle qui effectuent leur stage en Loir&Cher peuvent bénéficier d'une allocation de déplacement ou de logement de 300€

Conditions : effectuer un stage de médecine générale de 6 mois dans un ou plusieurs cabinets de médecine générale du département.

- Pièces à fournir
 - conventionnement ;
 - lettre de motivation ;
 - attestation pour chaque stage effectué dans le département ;
 - justificatif du statut de l'étudiant ;
 - coordonnées bancaires ou postales.

3 Un soutien à l'implantation de maisons de santé pluridisciplinaires



En regroupant plusieurs professionnels de santé, ces équipements offrent des conditions d'exercice en milieu rural qui répondent aux aspirations actuelles des praticiens. Pour leur donner les meilleures chances de réussite, le Conseil général soutient les projets de création de ces maisons qui répondent à des critères précis :

- le porteur du projet (commune ou groupement de communes) doit avoir informé l'ensemble des communes du canton concerné du projet en cours ;
- le projet doit couvrir une zone déficitaire et reçoit un avis positif de l'Agence régionale de santé ;
- la maison de santé pluridisciplinaire doit réunir au minimum deux médecins généralistes et un infirmier, qui constituent le noyau dur des professionnels de santé ;
- le projet irrigue un bassin de population significatif.

- BÉNÉFICIEZ du **3A** (Accueil, Aide, Accompagnement), le dispositif personnalisé de soutien à la démographie médicale du Loir&Cher.
Conseil général,
direction générale adjointe des solidarités
Place de la République - 41020 Blois Cedex
Tél. : 02 54 58 41 41 ou 06 37 31 26 58

Cartographie

→ Temps d'accès aux pôles santé par commune

Légende

Pôles de santé



Centre hospitalier, clinique



Hôpital local



Présence simultanée des 3 professions suivantes : médecin généraliste, infirmier et pharmacie



Présence simultanée des 5 professions suivantes : médecin généraliste, infirmier, pharmacie, chirurgien-dentiste et masseur-kinésithérapeute

Temps d'accès (en voiture)



moins de 5 min



de 5 min à 10 min

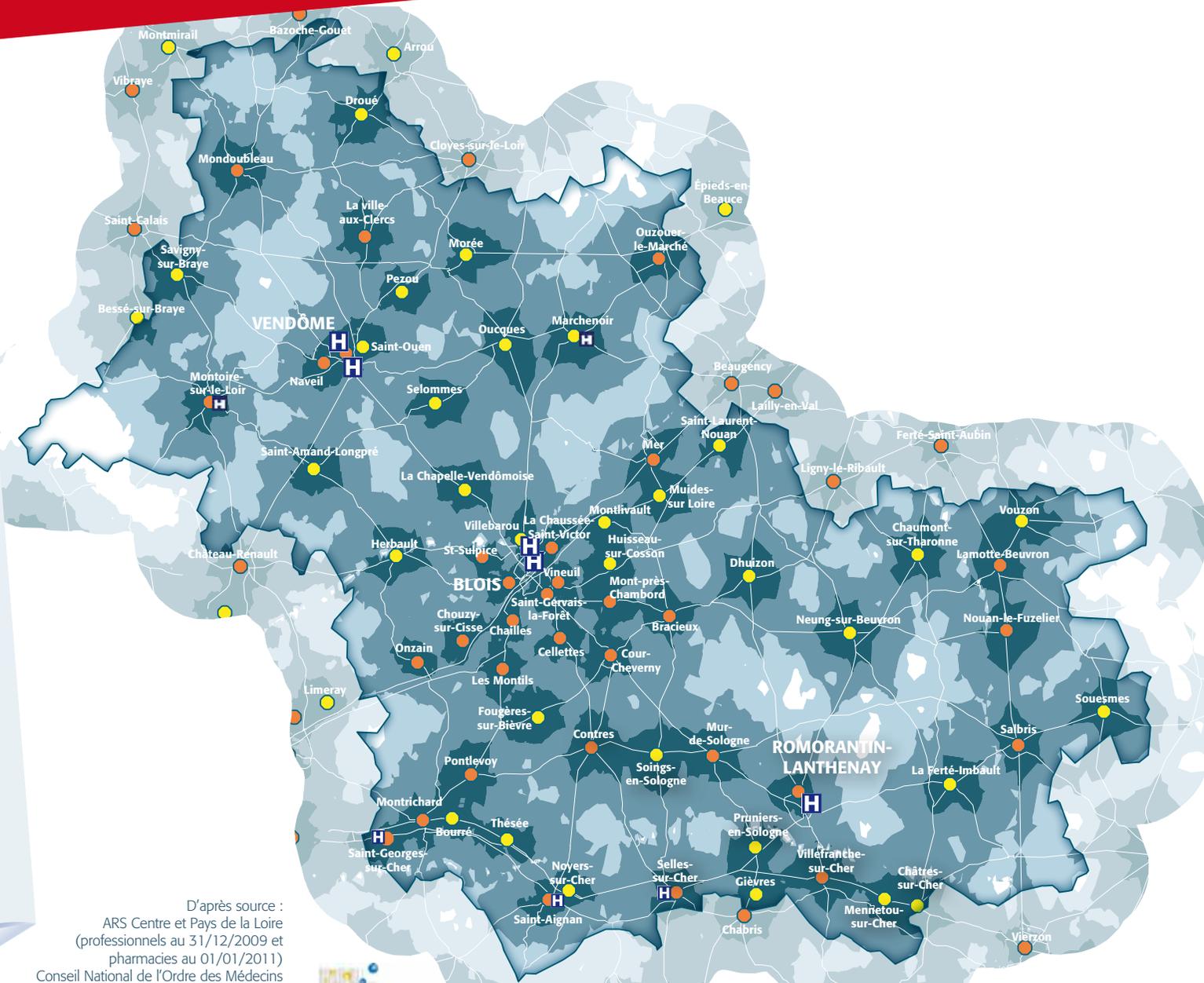


de 10 min à 15 min



15 min ou plus

D'après source :
ARS Centre et Pays de la Loire
(professionnels au 31/12/2009 et
pharmacies au 01/01/2011)
Conseil National de l'Ordre des Médecins
(Médecins généralistes libéraux
du Loir&Cher au 01/01/2011)



➔ Maisons de santé pluridisciplinaires et pôles de santé

Légende

- Structure de soins existante
- Projet



Cartographie

→ Temps d'accès aux cabinets des médecins généralistes



ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Légende

Limites administratives

Limite départementale

Pôles de santé

Centre hospitalier, clinique

Hôpital local

Nombre de médecins généralistes par commune

49

25

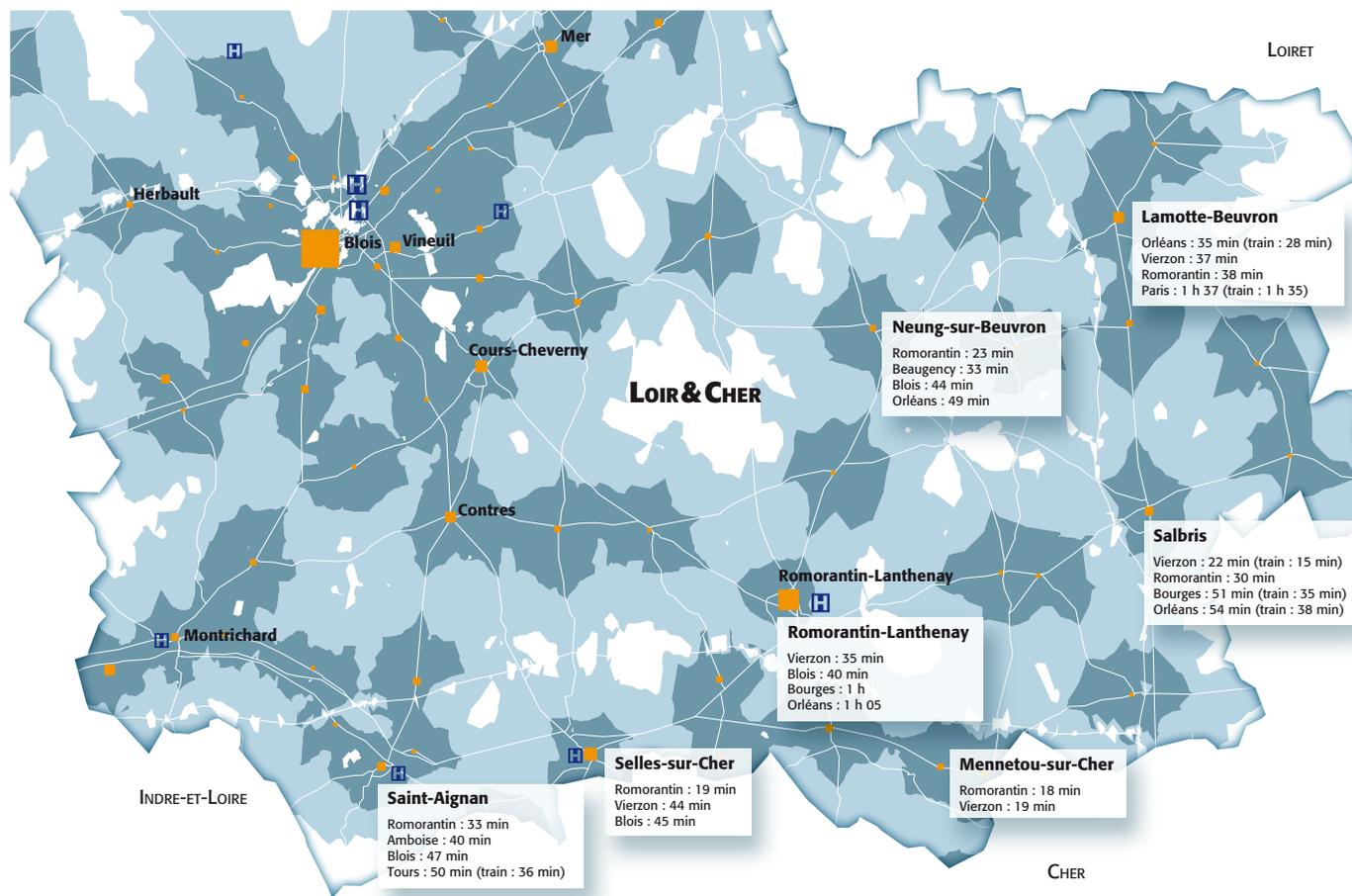
5

Temps d'accès (en voiture)

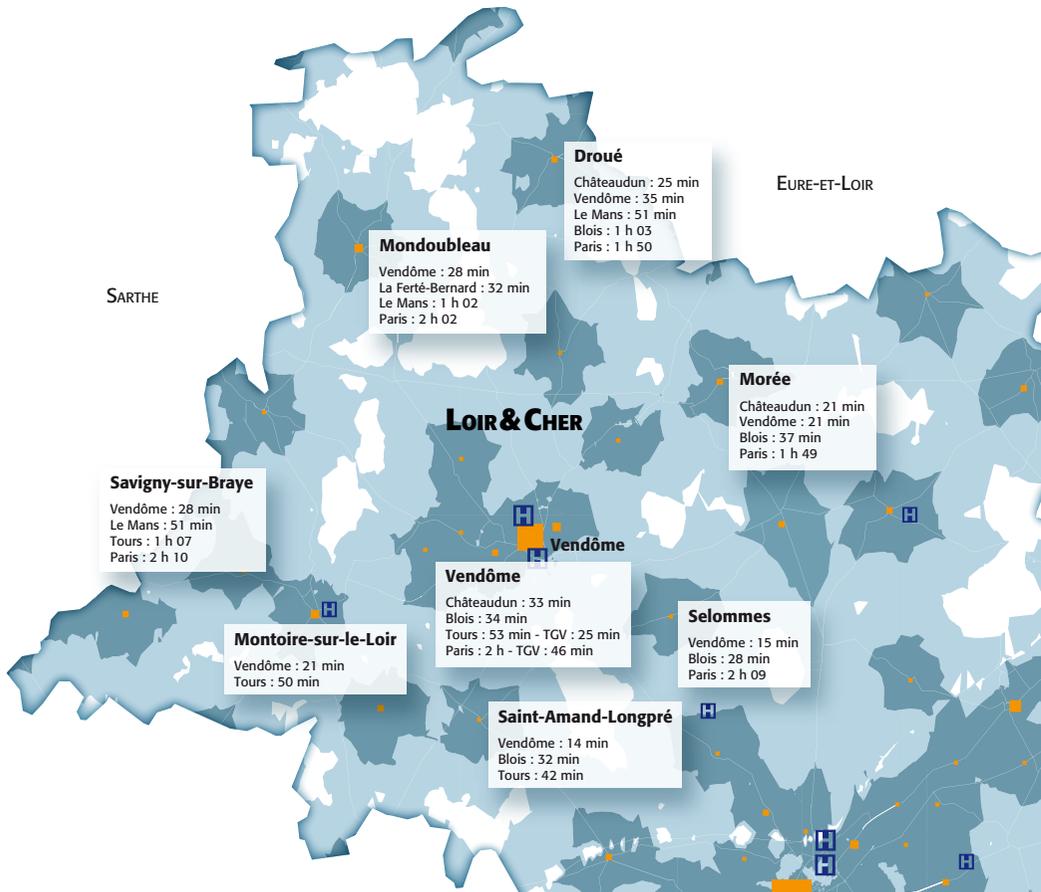
moins de 5 min

de 5 min à 10 min

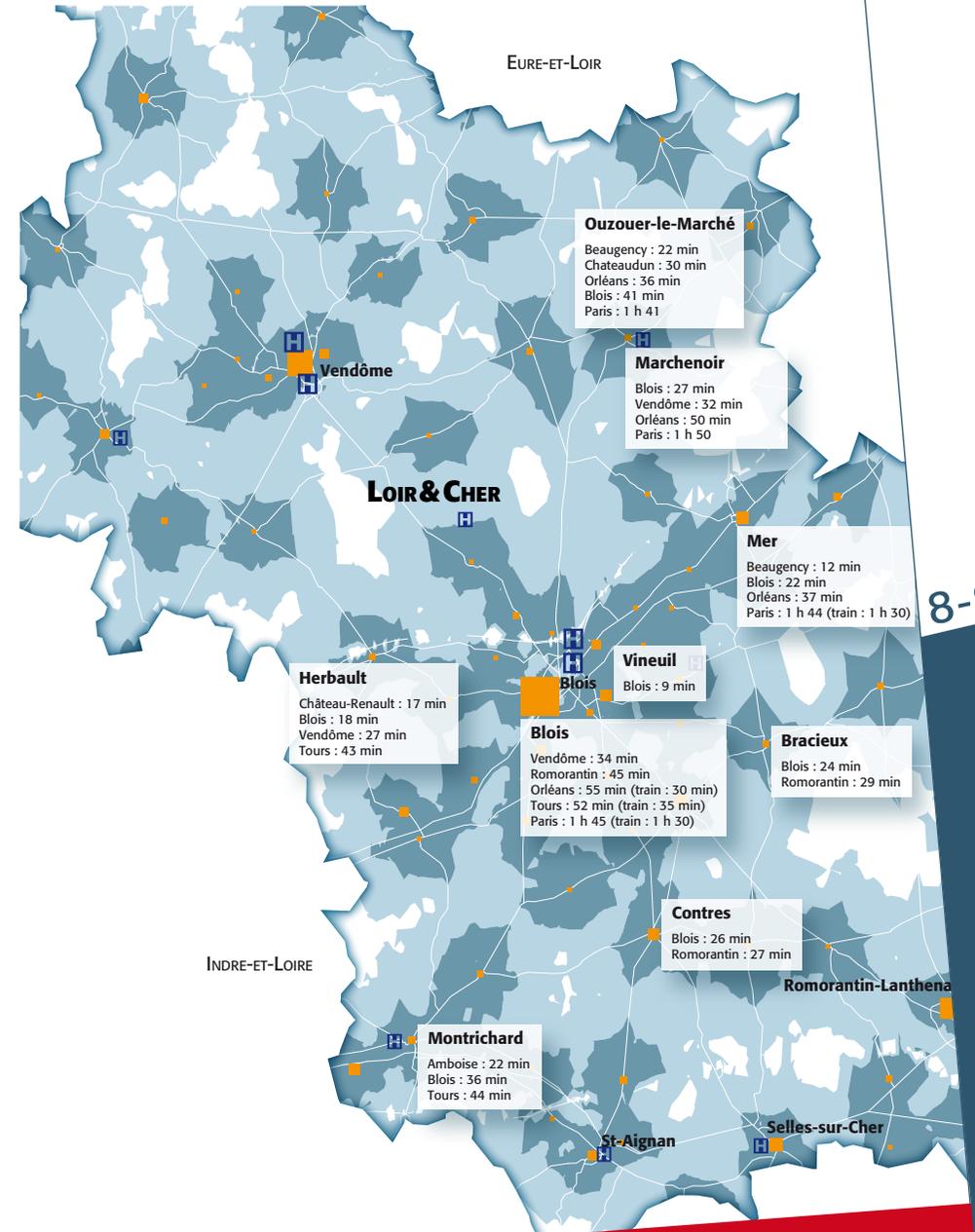
de 10 min à 15 min



ARRONDISSEMENT DE VENDÔME



ARRONDISSEMENT DE BLOIS



Faire des remplacements en

Loir & Cher
le département

j'aime

1

Vous êtes docteur en médecine (médecin thésé)

➔ VOUS AVEZ DÉJÀ FAIT DES REMPLACEMENTS

- Il vous suffit de déposer votre attestation de soutenance de thèse au Conseil départemental de l'Ordre des Médecins pour mettre votre dossier à jour.

➔ VOUS N'AVEZ JAMAIS FAIT DE REMPLACEMENT

- Demandez votre attestation d'inscription au tableau de l'Ordre auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins. Vous devrez la présenter pour déclarer votre activité auprès de l'Urssaf dans le cas du remplacement d'un médecin libéral (lire aussi pages 12-13).
- Effectuez l'enregistrement administratif auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) afin d'obtenir les numéros Adeli et RPPS (lire aussi pages 14-15).

● Autres démarches recommandées

(lire aussi le chapitre « L'installation en Loir & Cher en 8 étapes »)

- S'inscrire à une association de gestion agréée.
- Prendre une prévoyance afin de couvrir les accidents et maladies.

● Si vous êtes chef de clinique

Vous pouvez demander à être mis en congé, sans rémunération hospitalo-universitaire, sous réserve de l'avis favorable du praticien hospitalier chef de service, dans la limite de 30 jours pendant la première année de fonction et de 45 jours à partir de la 2^e année, pour faire des remplacements.

QUI CONTACTER ?

Agence régionale de santé (ARS)
du Centre
Délégation territoriale de Loir & Cher
CS 1820
41, rue d'Auvergne
41018 Blois Cedex

Tél. : 02 38 77 34 56

Courriel :
ars-centre-dt41-ambulatoire@sante.gouv.fr
www.ars.centre.sante.fr



2

Vous êtes étudiant en 3^e cycle d'études de médecine générale

Pour faire des remplacements, vous devez avoir effectué deux semestres dans des services agréés pour le Diplôme d'Étude Spécialisé (DES) de médecine générale et un semestre chez un praticien généraliste agréé.

- Demandez la licence de remplacement auprès du président du Conseil départemental de l'Ordre du lieu de la faculté ou de l'hôpital où vous exercez.
- Présentez une attestation d'inscription en 3^e cycle des études médicales. Elle s'obtient à la faculté, auprès du département de 3^e cycle d'études de médecine, sur présentation de l'attestation de validation de stage fournie par le département universitaire de médecine générale de la faculté (DUMG).
- Le Conseil départemental de l'Ordre délivre la licence de remplacement, valable un an et renouvelable. Elle prouve que vous remplissez les conditions requises. Mais c'est l'autorisation préfectorale qui habilite l'étudiant à faire le remplacement. Elle doit être demandée par le médecin souhaitant un remplaçant.

➔ POUR LE MÉDECIN REMPLACÉ : QUELLES DÉMARCHES À SUIVRE ?

- Pour se faire remplacer, un médecin doit faire une demande d'autorisation de remplacement auprès du Conseil départemental de l'Ordre. Il indique le nom du remplaçant, la durée approximative du remplacement (3 mois maximum). Il fournit la licence de remplacement ou l'attestation d'inscription au tableau de l'Ordre de son futur remplaçant.
- Cette demande sera transmise par le Conseil départemental de l'Ordre au préfet, avec son avis favorable, en vue de l'autorisation préfectorale.
- L'arrêté préfectoral autorisant le remplacement est notifié par l'Agence régionale de santé au médecin remplacé. L'autorisation est accordée pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable sur demande.



QUI CONTACTER ?

Agence régionale de santé (ARS)
du Centre
Délégation territoriale de Loir & Cher
CS 1820
41, rue d'Auvergne
41018 Blois Cedex

Tél. : 02 38 77 34 56

Courriel :
ars-centre-dt41-ambulatoire@sante.gouv.fr
www.ars.centre.sante.fr

10-11

(suite) Faire des remplacements en

Loir & Cher
le département

j'aime

Vous êtes étudiant en 3^e cycle d'études de médecine générale

→ ET AU NIVEAU DE L'ASSURANCE MALADIE ?

- Le premier remplacement constitue le début d'activité libérale. Dès le premier jour, il convient de remplir la déclaration de début d'activité auprès de l'Urssaf, sur www.urssaf.fr, et de la renvoyer. Ensuite, il faut prendre contact avec la CPAM de Loir&Cher, pour informer du changement de statut. Un rendez-vous commun avec l'Urssaf sera programmé et une information générale sur l'ensemble des démarches à effectuer sera donnée (*lire aussi pages 12-13*).

CONTACT

- CPAM de Loir&Cher
Service relations professionnels de santé
6, rue Louis Armand
41022 Blois Cedex
Tél. : 02 54 50 19 14
Courriel : rps@cpam-blois.cnamts.fr
- Urssaf
6, rue Louis Armand
41025 Blois Cedex
Tél. : 0 820 20 25 41 (0,09€/min)
www.urssaf.fr

→ LES RELATIONS ENTRE LE MÉDECIN ET SON REMPLAÇANT : QUELS SONT LES PRINCIPES À RESPECTER ?

- Le médecin et son remplaçant doivent obligatoirement passer un contrat écrit (art. 91 du code de déontologie), à transmettre au Conseil départemental de l'Ordre. Des modèles de contrats peuvent être téléchargés sur le site du Conseil National de l'Ordre des Médecins : www.conseil-national.medecin.fr
- Le médecin remplacé doit cesser d'exercer pendant son remplacement.
- Parallèlement, sauf accord particulier, le remplaçant doit donner exclusivement ses soins à la clientèle du médecin qu'il remplace et cesser toute autre activité médicale. Il exerce en lieu et place du médecin remplacé et utilise tous les documents de ce dernier (ordonnances, certificats, feuilles de soins pré-identifiées...), qu'il biffe en indiquant sa qualité de remplaçant et son nom. Le médecin remplacé doit laisser son caducée à son remplaçant.
- Durant le remplacement, l'étudiant en médecine relève de la juridiction disciplinaire de l'Ordre des Médecins (code de déontologie, art. 1^{er})

→ APRÈS UN REMPLACEMENT, QUELLES SONT LES RESTRICTIONS À L'INSTALLATION À RESPECTER ?

- Article 86 du code de déontologie :
“ Un médecin ou un étudiant qui a remplacé un de ses confrères pendant trois mois, consécutifs ou non, ne doit pas, pendant une période de deux ans, s'installer dans un cabinet où il puisse entrer en concurrence directe avec le médecin remplacé et avec les médecins qui, le cas échéant, exercent en association avec ce dernier, à moins qu'il n'y ait, entre les intéressés, un accord qui doit être notifié au Conseil départemental. ”

- La plate-forme internet de Remplacentre, www.replacentre.fr, met en relation les médecins installés et les médecins remplaçants.

QUI CONTACTER ?

Conseil départemental de l'Ordre
des Médecins de Loir & Cher
1, rue Colonel de Montlaur
41000 Blois
du lundi au vendredi, de 14 h à 18 h
Tél. : 02 54 78 13 28
Courriel : loir-et-cher@41.medecin.fr
www.conseil-national.medecin.fr

S'installer en

Loir & Cher
le département

j'aime

en 8 étapes

Vous préparez votre installation comme médecin libéral. Avant de choisir d'exercer en groupe ou en individuel, certaines démarches sont obligatoires pour tout professionnel de santé.

1 L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE (RCP)

L'assurance responsabilité civile professionnelle est obligatoire et doit être contractée avant même d'exercer.

2 L'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

C'est la première démarche à effectuer après avoir acquis votre diplôme de médecine, dès lors que vous pratiquez des actes médicaux. Le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de votre lieu d'exercice vous délivre alors une carte de l'Ordre, ou carte professionnelle du médecin, dotée d'un numéro, ainsi que le caducée.

Lors de cette inscription, demandez aussi votre carte d'identité électronique des professionnels de santé (CPS) qui donne accès à la télétransmission et donc aux informations contenues dans la carte Vitale de votre patientèle.

• Documents à fournir pour s'inscrire au Conseil de l'Ordre

- deux exemplaires du questionnaire d'inscription à demander au Conseil de l'Ordre, à remplir et à signer ;
- un curriculum vitae mentionnant le détail du cursus universitaire ;
- deux photographies d'identité récente ;
- l'original du diplôme d'État de docteur en médecine et, le cas échéant, du diplôme de spécialisation ;
- la photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport certifiée conforme.

3 L'IMMATRICULATION À L'URSSAF

Afin d'assurer le recouvrement de vos cotisations sociales, vous devez être immatriculé à l'Urssaf de votre lieu d'exercice dans les 8 jours qui suivent le début de votre activité professionnelle.

L'Urssaf fait office de centre de formalités (CFE) des professions libérales. À ce titre, elle procède, à l'initiative de l'Assurance maladie, à votre immatriculation, aux modifications de votre compte et à votre radiation. L'union transfère votre dossier à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), à la Caisse d'allocations familiales (CAF), à l'Insee, aux services fiscaux et, pour les sociétés, au greffe du Tribunal de commerce.

Pour tout renseignement : www.urssaf.fr



12-13

Loir & Cher
le département

j'aime

S'installer en

Loir & Cher
le département

j'aime

en 8 étapes

4 L'AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'Assurance maladie assure le remboursement des prestations de santé. Le dépôt de votre dossier provoquera l'édition des feuilles de soins individualisées.

Pour l'instruction de ce dossier, et pour vous informer sur l'ensemble des démarches liées à l'installation, prenez rendez-vous avec le service Relations professionnels de santé de la CPAM de Loir&Cher.

5 L'ENREGISTREMENT DU DIPLÔME À LA PRÉFECTURE

Dans le mois suivant votre inscription à l'Ordre des Médecins, vous devez procéder à l'enregistrement de votre diplôme à la préfecture ou à la sous-préfecture de votre lieu d'exercice.

- Documents à fournir
 - l'original du diplôme (ou du certificat provisoire, délivré par votre faculté de médecine) ;
 - la carte nationale d'identité.

6 L'INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Dans le mois suivant leur installation, tous les professionnels de santé doivent s'enregistrer auprès de l'Agence régionale de santé du département d'exercice pour être inscrit au sein du répertoire automatisé des listes (Adeli). Il sera, à terme, remplacé par le Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) pour un enregistrement national. Le numéro RPPS est attribué au moment de l'inscription au tableau de l'Ordre. Le professionnel sera enregistré une fois et n'aura plus à se réinscrire s'il change de département. L'enregistrement permet d'obtenir vos feuilles de soins délivrées par la CPAM.

- Documents à fournir
 - une pièce d'identité ;
 - l'original du diplôme ;
 - l'attestation d'inscription à l'Ordre du département d'exercice.

En cas d'exercice dans deux départements, enregistrez-vous auprès de l'ARS du département où vous déclarez consacrer le plus de temps. Un praticien ne peut pas être enregistré en même temps dans deux départements.

CONTACT

- CPAM de Loir&Cher
Service relations professionnels de santé
6, rue Louis Armand - 41022 Blois Cedex
Tél. : 02 54 50 19 14
www.endirect-professionnels-de-sante.cpam41.fr

CONTACTS

- Préfecture de Loir & Cher
1, place de la République - BP 40299
41006 Blois Cedex
Tél. : 0 810 02 41 41
Courriel : courrier@loir-et-cher.pref.gouv.fr
www.loir-et-cher.pref.gouv.fr
- Sous-préfecture de Vendôme
8, place Saint-Martin - BP 101
41106 Vendôme Cedex
Tél. : 0 810 02 41 41
Courriel : sous-prefecture-de-vendome@loir-et-cher.pref.gouv.fr
- Sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay
Place du Château - BP 139
41206 Romorantin-Lanthenay Cedex
Tél. : 0 810 02 41 41
Courriel : sous-prefecture-de-romorantin@loir-et-cher.pref.gouv.fr

CONTACT

- Agence régionale de santé (ARS) du Centre
Délégation territoriale de Loir&Cher
CS 1820 - 41, rue d'Auvergne
41018 Blois Cedex
Tél. : 02 38 77 34 56
www.ars.centre.sante.fr

7 L’AFFILIATION À LA CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES MÉDECINS DE FRANCE (CARMF)

L’affiliation est obligatoire pour les médecins titulaires du diplôme de Docteur en médecine, inscrits au Tableau de l’Ordre et qui exercent une activité médicale libérale en France métropolitaine et dans les départements d’Outre-mer. Le médecin doit se déclarer à la CARMF dans le mois qui suit le début de son activité libérale. Le médecin sera affilié aux régimes obligatoires :

- trois régimes de retraite : le régime de base, le régime complémentaire vieillesse et le régime des allocations supplémentaires de vieillesse (si le médecin est conventionné) ;
- et un régime de prévoyance (invalidité-décès).

8 L’ADHÉSION À UNE ASSOCIATION DE GESTION AGRÉÉE (AGA)

Adhérer à une association de gestion agréée par l’administration fiscale est facultatif mais apporte un certain nombre d’avantages, notamment fiscaux. L’Association de gestion pour les professions médicales et libérales assure un contrôle de base de la comptabilité et des déclarations fiscales professionnelles des médecins adhérents.

CONTACT

- **Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF)**
46, rue Saint-Ferdinand
75841 Paris Cedex 17
Tél. : 01 40 68 32 00
Courriel : affiliations.cotis@carmf.fr
www.carmf.fr

CONTACT

- **Association de gestion pour les professions médicales et libérales**
50, rue de Paradis
75010 Paris
Tél. : 01 48 01 82 82
www.agml.fr

→ ADRESSES UTILES



CONSEIL GÉNÉRAL, DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS

Place de la République • 41020 Blois Cedex
Tél. : 02 54 58 41 41 • Guichet unique : 06 37 31 26 58



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS DE LOIR & CHER

1, rue Colonel de Montlaur • 41000 Blois
Tél. : 02 54 78 13 28 • Courriel : loir-et-cher@41.medecin.fr
www.conseil-national.medecin.fr



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) DU CENTRE

Délégation territoriale de Loir & Cher
CS 1820 • 41, rue d'Auvergne • 41018 Blois Cedex
Tél. : 02 38 77 34 56 • Courriel : ars-centre-dt41-ambulatoire@sante.gouv.fr
www.ars.centre.sante.fr



PLATE-FORME D'APPUI AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ (PAPS)

Tél. : 02 38 77 32 33 • Courriel : ars-centre-paps@ars.sante.fr
www.centre.paps.sante.fr



CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM)

Service relations professionnels de santé
6, rue Louis Armand • 41022 Blois Cedex
Tél. : 02 54 50 19 14 • Courriel : rps@cpam-blois.cnamts.fr



UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES (URSSAF)

6, rue Louis Armand • 41025 Blois Cedex
Tél. : 0 820 20 25 41 (0,09€/min) • www.urssaf.fr

POUR EN SAVOIR PLUS :
06 37 31 26 58
www.le-loir-et-cher.fr

Loir & Cher
le département

j'aime



PRÉFECTURE DU LOIR & CHER

1, place de la République • BP 40299 • 41006 Blois Cedex
Tél. : 0 810 02 41 41 • Courriel : courrier@loir-et-cher.pref.gouv.fr
www.loir-et-cher.pref.gouv.fr

SOUS-PRÉFECTURE DE VENDÔME

8, place Saint-Martin • BP 101 • 41106 Vendôme Cedex
Tél. : 0 810 02 41 41
Courriel : sous-prefecture-de-vendome@loir-et-cher.pref.gouv.fr

SOUS-PRÉFECTURE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Place du château • BP 139 • 41206 Romorantin-Lanthenay Cedex
Tél. : 0 810 02 41 41
Courriel : sous-prefecture-de-romorantin@loir-et-cher.pref.gouv.fr



CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES MÉDECINS DE FRANCE (CARMF)

46, rue Saint-Ferdinand • 75841 Paris Cedex
Tél. : 01 40 68 32 00 • Fax : 01 44 68 33 73
Courriel : affiliations.cotis@carmf.fr • www.carmf.fr



GRUPE REPRÉSENTATIF AUTONOME DU CENTRE POUR LES INTERNES EN MÉDECINE GÉNÉRALE (GRACE-IMG)

Faculté de médecine de Tours
Boulevard Tonnellé • 37032 Tours Cedex
Tél. : 06 64 77 47 18 • Courriel : graceimg@yahoo.fr • www.grace-img.com



REMPLECENTRE

Association des médecins généralistes remplaçants, collaborateurs libéraux et chefs de clinique de la région Centre
Tél. : 06 12 93 08 91 • www.remplacentre.fr



ASSOCIATION DE GESTION POUR LES PROFESSIONS MÉDICALES ET LIBÉRALES

50, rue de Paradis • 75010 Paris
Tél. : 01 48 01 82 82 • www.agml.fr